



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2018-02-016

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2018

Sommaire

PREFECTURE DE LOIR ET CHER

41-2018-02-08-004 - arrêté interdiction circulation transport d'enfant le 9 février (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LOIR ET CHER

41-2018-02-08-004

arrêté interdiction circulation transport d'enfant le 9 février



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

ARRETE DU 8 FÉVRIER 2018
PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES
DE TRANSPORT COLLECTIF D'ENFANTS ET DE TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE
RÉSEAU ROUTIER DE LOIR-ET-CHER
LE VENDREDI 9 FÉVRIER 2018

Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R411-18

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le Plan Intempéries de la Zone Ouest du 5 décembre 2016 ;

Considérant les informations émises par les services de Météo-France le 8 février 2018 ;

Considérant le niveau de vigilance orange *neige, verglas*,

Considérant la dangerosité attendue des conditions de circulation sur les axes routiers compte tenu de la neige et du verglas,

Considérant la décision du Conseil régional Centre Val de Loire de suspendre le transport scolaire pour la journée du 9 février,

Après consultation du Conseil départemental de Loir-et-Cher, de la communauté d'agglomération Agglopolys, et de la communauté d'agglomération des territoires Vendômois

Sur proposition de la directrice de cabinet

Arrête :

ARTICLE 1 :

Le vendredi 9 février 2018, la circulation des véhicules de transports collectifs d'enfants assurant :

- des services réguliers à titre principal pour les scolaires,
- les transports scolaires handicapés,
- les activités périscolaires,
- les sorties scolaires occasionnelles.

est interdite sur l'ensemble du réseau routier du département de Loir-et-Cher.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher, monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, madame la sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, madame la directrice de cabinet de la préfecture de Loir-et-Cher, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du Conseil départemental, le président d'Agglopolys, le président de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Blois, le - 8 FEV. 2018

Le préfet


Jean-Pierre CONDEMINÉ